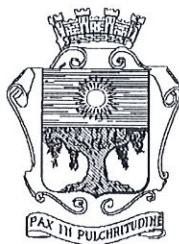


AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-06-DE
Reçu le 23/09/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET
POUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE SNCF
DE BEAULIEU SUR MER DANS LE CADRE DU PROJET DE POLE
D'ECHANGES MULTIMODAL - APPROBATION

Séance Publique Ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2020
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-06-DE
Reçu le 23/09/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

VI – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D’AVANT-PROJET POUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE SNCF DE BEAULIEU SUR MER DANS LE CADRE DU PROJET DE POLE D’ECHANGES MULTIMODAL - APPROBATION

Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention de financement de définition des maîtrises d’ouvrage et des financements d’une étude AVP pour la réalisation d’un Pôle d’Echanges Multimodal notifiée le 29 juillet 2019,
Vu le projet convention de financement des études d’Avant-Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) de la gare de Beaulieu-sur-Mer,
Vu l’avis de la commission des finances du 08 septembre 2020,

Ville balnéaire et touristique, Beaulieu-sur-Mer bénéficie d’une desserte ferroviaire en plein cœur de ville, dont la fréquentation en 2016 était de plus de 469000 voyages décomptés.

En outre, elle est également desservie par le réseau « Lignes d’Azur » avec les lignes 15 et 84, ainsi que par le réseau régional « ZOU » avec la ligne 100.

L’attractivité de la commune, son positionnement entre Nice et Monaco, la fréquentation de sa gare et la richesse de l’offre du réseau urbain de transport en commun témoignent de la pertinence de créer un Pôle d’Echanges Multimodal (PEM).

La finalité est de développer un véritable pôle d’échanges multimodal regroupant les différentes dessertes des transports en commun pour favoriser les correspondances, l’amélioration des liaisons modes doux et le rabattement des usagers de la voiture particulière vers le train. Pour rappel, une convention de définition des maîtrises d’ouvrage et des financements d’une étude d’avant-projet pour la réalisation d’un Pôle d’Echanges Multimodal a été signée et notifiée le 29 juillet 2019.

Dans le cadre de cette convention, une première phase d’étude a été consacrée à la mise à jour des données de stationnement à proximité directe de la gare. En préparation de la seconde phase d’étude, des études de faisabilité ont été réalisées sur le périmètre du bâtiment voyageurs (BV), du parvis et d’un parc de stationnement souterrain de plusieurs niveaux sous le parvis.

A l’issue de la présentation de cette première phase d’études et au terme d’un COPIL en date du 20 juillet 2020, les partenaires ont convenu :

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-06-DE
Reçu le 23/09/2020



- la réalisation d'une étude de potentiel commercial validant la viabilité économique de l'exploitation d'un parking de 4 niveaux (146 places) en concession de service par un opérateur,
- le lancement des études niveau Avant-Projet (AVP) du réaménagement du BV sur la base du programme de la faisabilité susmentionnée, dont le financement fait l'objet des présentes.

La présente convention de financement s'inscrit dans la continuité de cette étude de faisabilité et traite de la modalité de réalisation et de financement des études d'Avant-Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) de la gare de Beaulieu-sur-Mer. Par ailleurs, en sus des études AVP objet des présentes, l'objectif affiché des partenaires est le lancement à court terme des études niveau AVP du parvis et d'un parc de stationnement enterré de plusieurs niveaux, qui donnera lieu à la conclusion d'une convention de financement spécifique, formant avec le Bâtiment Voyageurs de la gare de Beaulieu-sur-Mer un projet global de PEM unique.

Au vu du plan de financement, la commune prendra à sa charge 20% du coût global de ces études d'avant-projet, soit la somme de 18 000 € H.T sur un coût total de 90 000 € H.T.

A titre indicatif, le coût prévisionnel des travaux de réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Beaulieu-sur-Mer est de 1 370 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le projet convention de financement des études d'Avant-Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) de la gare de Beaulieu-sur-Mer,
- PREND ACTE que le montant de la participation de la commune de Beaulieu-sur-Mer est de 18 000 € H.T,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de financement des études d'Avant-Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) de la gare de Beaulieu-sur-Mer et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-06-DE
Reçu le 23/09/2020

